

RÈGLEMENT 536

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 371 VISANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

---

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la reconstruction du pont du ruisseau Bleury (Hazen) et les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3**

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement du territoire de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte de la modification suivante :

**3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »**

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

Travaux de reconstruction du pont P-17774 traversant le ruisseau Bleury sur la 1<sup>ère</sup> Rue longeant la rivière Richelieu sur sa rive est à Saint-Jean-sur-Richelieu illustrés aux plans PO-2017-1-17774 (feuilles 1 à 4, 8, 11, 12 et 17), lesquels sont datés du 2 août 2017 et signés et scellés par M. Mathieu Ashby, ingénieur et M. Jim Zhang, ingénieur. Ces travaux prennent place au même endroit que la structure existante et sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation pour la construction du pont P-17774 dans la zone inondable de la rivière Richelieu – Saint-Jean-sur-Richelieu » préparé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé : Réal Ryan, préfet

Signé : Joane Saulnier  
Directeur général et secrétaire-trésorier